

Bruxelles, le 26 novembre 2024
(OR. en)

16149/24

SPORT 83
SUSTDEV 128
ENV 1149
SOC 870

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de l'héritage durable des grands événements sportifs

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue les 25 et 26 novembre 2024.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de l'héritage durable des grands événements sportifs

INTRODUCTION

L'organisation de grands événements sportifs peut contribuer au développement des pays, régions et villes d'accueil, mais peut également nécessiter des investissements importants. Pour tirer le meilleur parti possible de ces investissements et servir l'intérêt public, il est essentiel de s'attacher à ce que les grands événements sportifs laissent un héritage tangible et intangible durable sur les plans sportif, environnemental, économique, social et des infrastructures, cet héritage constituant une condition préalable pour que ces événements soient acceptés et reconnus par le grand public et pour qu'ils constituent une réussite.

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT:

1. l'article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui mentionne le sport comme un domaine dans lequel l'action au niveau de l'UE devrait appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres, et l'article 165 du TFUE, en vertu duquel "[l]'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités";
2. le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période 2024-2027¹ et ses domaines prioritaires et objectifs directeurs, en particulier le sujet clé "Grands événements sportifs";

¹ Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1^{er} juillet 2024 - 31 décembre 2027), JO C, C/2024/3527, 3.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3527/oj>.

3. la résolution du Conseil sur les principales caractéristiques d'un modèle européen du sport², qui indique entre autres qu'en Europe, la plupart des sports organisés fondés sur des valeurs se caractérisent essentiellement par une organisation de nature autonome, démocratique et territoriale en structure pyramidale, englobant tous les niveaux du sport, du sport de masse au sport professionnel, comprenant à la fois les compétitions de clubs et d'équipes nationales, ainsi que des mécanismes visant à garantir la solidarité financière, l'équité et l'ouverture dans les compétitions, comme le principe de promotion et de relégation;
4. le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, tel qu'il est évoqué à l'annexe II de l'annexe;

CONSTATANT CE QUI SUIT:

5. les grands événements sportifs peuvent être un vecteur de changement dans la société, tant sur les plans de la durabilité, de l'intégrité, de l'inclusion et de l'accessibilité³ qu'en ce qui concerne un mode de vie sain⁴, et peuvent contribuer à la compétitivité et à la visibilité des villes, régions et pays d'accueil⁵;

² Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les principales caractéristiques d'un modèle européen du sport, JO C 501 du 13.12.2021, p 1.

³ Charte sociale européenne des événements sportifs ("European Social Charter for Sport Events") (2023), disponible au format numérique sur le site web de l'Association européenne des employeurs du sport ("European Association of Sport Employers") (EASE): <https://www.easesport.eu/wp-content/uploads/2023/09/european-social-charter-for-sport-events.pdf>

⁴ An evidence-based assessment of the impact of the Olympic Games on population levels of physical activity (Évaluation, fondée sur des éléments factuels, de l'incidence des Jeux olympiques sur les niveaux d'activité physique de la population), Adrian Bauman, Masamitsu Kamada, Rodrigo Reis, et al., The Lancet, Volume 398(10298), (juillet-août 2021).

⁵ A lasting legacy: How major sporting events can drive positive change for host communities and economies (Un héritage durable: comment les grands événements sportifs peuvent induire des changements positifs pour les communautés et les économies d'accueil), Deloitte (2010), p. 8.

6. un grand événement sportif a le potentiel de laisser un héritage durable et peut contribuer au rayonnement mondial et public de la ville, de la région ou du pays d'accueil, ainsi que de toute l'Union européenne, contribuer à l'égalité de genre, stimuler la fierté et la cohésion à l'échelle communautaire, nationale et européenne, et favoriser le développement économique, social, touristique et culturel de la ville, de la région ou du pays d'accueil⁶;
7. l'héritage laissé par les grands événements sportifs peut revêtir de nombreuses formes tangibles et intangibles:
 - a) dans le cadre de l'héritage sportif, les grands événements sportifs vont souvent de pair avec le développement d'infrastructures sportives. Ils offrent également l'occasion de sensibiliser davantage aux bienfaits de l'activité physique⁷; ils peuvent imprimer un élan en faveur d'un soutien et d'un sponsoring accrus dans le domaine du sport et de nouvelles initiatives visant à étendre l'offre sportive au grand public, y compris des programmes de développement sportif pour les clubs, les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, ou encore les lieux de travail, ainsi qu'en faveur du renforcement de la participation aux activités sportives de la population de tous âges, y compris des personnes ayant un mode de vie sédentaire;
 - b) l'héritage sur le plan des infrastructures au sens large peut inclure la mise à niveau, la modernisation et la rénovation des réseaux, allant des transports publics aux télécommunications, en passant par les voies d'accès et les services de base, tels que l'eau, l'électricité et le traitement des déchets. La modernisation ou l'extension potentielles des infrastructures destinées aux transports, au logement, à la tenue d'événements et aux loisirs, y compris en termes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, peut améliorer la qualité de vie et l'attractivité de la ville, de la région et du pays d'accueil. Il est important que ces améliorations apportées aux infrastructures soient réalisées de manière durable et qu'elles répondent aux besoins de la communauté locale, y compris après la tenue du grand événement sportif en question;

⁶ Happiness, pride and elite sporting success: What population segments gain most from national athletic achievements? (Bonheur, fierté et réussite dans le sport d'élite: à quels segments de la population les réalisations sportives nationales profitent-elles le plus?), Sport Management Review, volume 16, numéro 2, mai 2013, p. 226.

⁷ Building Social Legacies: Through Mega, Major and Signature Sport Events (Construire un héritage social grâce à des événements sportifs emblématiques et de grande et très grande envergure) (septembre 2019) ISBN: 978-1-9992609-0-3, p. 16.

- c) pour ce qui est de l'héritage économique, la tenue de grands événements sportifs peut contribuer à stimuler l'économie, à donner un essor au tourisme international et national⁸, à doper l'innovation et l'emploi et à créer de nouveaux débouchés commerciaux dans la ville, la région et le pays d'accueil;
- d) l'héritage environnemental englobe une attention accrue apportée à la réduction de l'empreinte carbone, l'intégration de principes de verdissement (tels que les énergies à faible teneur en carbone, l'économie circulaire, la stratégie de gestion des déchets) et la réactivité face au changement climatique. Les grands événements sportifs peuvent mettre en évidence les bonnes pratiques en matière de durabilité et de conscience environnementale pour toutes les parties prenantes concernées et contribuer aux objectifs généraux de l'UE en matière de climat, de biodiversité et d'utilisation efficace des ressources;
- e) en ce qui concerne l'héritage social, les grands événements sportifs peuvent contribuer à une meilleure prise de conscience de ce qu'est un mode de vie sain et à l'amélioration de la vie des personnes, notamment par les aspects suivants:
 - i) ces événements peuvent donner une impulsion à des programmes spécifiques qui contribuent à l'inclusion sociale, par exemple par des avancées apportées dans les zones rurales, reculées, périphériques ou moins développées et dans les régions ultrapériphériques;
 - ii) la promotion de la participation aux activités sportives et le soutien apporté en ce sens sont susceptibles d'être renforcés pour tous les citoyens, tous âges confondus, en particulier pour les enfants scolarisés, ainsi que pour les personnes et les groupes issus de milieux défavorisés;

⁸ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2017), Grands événements: des moteurs du tourisme, Études de l'OCDE sur le tourisme, Éditions OCDE, Paris.

- iii) les grands événements sportifs tels que les Jeux paralympiques peuvent contribuer à améliorer l'accès des personnes en situation de handicap au sport et aux installations sportives, ainsi que la perception du handicap par le public;
 - iv) les grands événements sportifs peuvent contribuer à promouvoir des programmes culturels et des manifestations parallèles et à renforcer le sentiment de fierté et d'identité des habitants et l'image que renvoient la ville, la région ou le pays hôte et l'Union européenne dans son ensemble;
 - v) l'organisation d'un grand événement sportif offre des possibilités en matière de développement personnel et de développement de la communauté grâce au travail bénévole. Le développement de la communauté peut constituer un objectif formel d'un comité d'accueil pour ce qui est de laisser un héritage en matière de bénévolat au sein d'une communauté;
8. les grands événements sportifs peuvent également poser des problèmes qu'il convient de surmonter ou de réduire au minimum, tels que: les charges budgétaires dues à l'entretien d'infrastructures surdimensionnées et susceptibles de ne plus être utilisées après la tenue de l'événement en question, l'incidence négative sur l'environnement (en raison des émissions de gaz à effet de serre, du caractère non durable des installations, de la destruction de zones naturelles, de la perte de biodiversité, de l'augmentation des déchets et des nuisances sonores) et la possible gentrification des sites d'accueil;
9. si ces problèmes ne sont pas traités de manière adéquate, en plus de l'absence d'héritage durable, les citoyens européens risquent d'être de moins en moins favorables à ce que leur pays accueille de grands événements sportifs ⁹, et la proportion de ces manifestations organisées dans les États membres de l'UE est donc susceptible de diminuer, au risque que ces événements, au lieu d'être attribués à des États démocratiques respectant les droits de l'homme, contribuent aux pratiques de blanchiment par le sport mises en œuvre par d'autres pays;

⁹ Point 12 des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la bonne gouvernance dans le cadre des grandes manifestations sportives, JO C 212 du 14.6.2016, p. 14.

10. afin de réduire au minimum les incidences négatives et d'assurer un héritage durable, une perspective de planification à long terme est nécessaire. Cela nécessite un leadership fort et un engagement durable de la part du comité organisateur, des organisations sportives et des autorités publiques de la ville, de la région ou du pays d'accueil, tout au long du cycle de vie d'un grand événement sportif;
11. l'organisation d'un grand événement sportif laissant un héritage durable nécessite le soutien de différents secteurs (par exemple, le sport, l'économie, le tourisme, les transports publics, les autorités chargées de la sécurité, la culture, les médias, l'éducation, la jeunesse, la santé et les affaires intérieures et extérieures) et d'un large éventail de parties prenantes aux niveaux local, régional, national et international, ainsi qu'une coopération avec ceux-ci. Il s'agit notamment des pouvoirs publics, des entreprises, des organisations sportives internationales, nationales et locales, des ONG et de la société civile¹⁰;
12. il importe de promouvoir activement auprès du public la vision selon laquelle les grands événements sportifs laissent un héritage durable, en particulier auprès des communautés locales et d'autres parties prenantes clés, et de les associer dès la phase préparatoire;
13. il convient de garantir la sécurité des grands événements sportifs en mettant à disposition les ressources matérielles et humaines suffisantes pour œuvrer à la sûreté et à la coexistence pacifique de tous, c'est-à-dire des athlètes, des spectateurs, ainsi que des résidents, et à la jouissance paisible de l'événement;

¹⁰ A lasting legacy: How major sporting events can drive positive change for host communities and economies (Un héritage durable: comment les grands événements sportifs peuvent induire des changements positifs pour les communautés et les économies d'accueil), Deloitte (2010), p. 10.

14. bien qu'il existe des enquêtes et des études sur les différents aspects de l'héritage des grands événements sportifs, le suivi systématique et scientifique pourrait être amélioré afin de soutenir des politiques fondées sur des données probantes concernant l'héritage durable des grands événements sportifs;
15. la possibilité d'organiser les grands événements sportifs dans plusieurs villes, régions et pays pourrait rendre leur organisation plus attrayante et plus réalisable également pour les petits pays, tout en réduisant la charge associée et en tenant compte de l'empreinte carbone supplémentaire que les transports peuvent générer. Cela peut également contribuer à la dimension européenne du sport et à la promotion des valeurs de l'Union européenne;
16. l'accueil et l'organisation de plus petits événements sportifs peuvent également permettre de construire un héritage durable afin de promouvoir un mode de vie sain et actif, le bénévolat et l'accès au sport, en particulier pour les jeunes et les personnes issues de milieux défavorisés;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES À:

17. promouvoir une approche stratégique tenant compte de l'héritage des grands événements sportifs sur le plan sportif, environnemental, économique, social et des infrastructures au sens large, depuis la phase initiale du processus de planification à la procédure d'appel d'offres, puis à la préparation et à la tenue de tels événements;
18. envisager, le cas échéant, de conditionner le financement public de l'organisation de grands événements sportifs à l'accent mis sur l'héritage durable et la durabilité des événements tout au long de leur cycle de vie, en tenant compte des principes de bonne gouvernance;

19. promouvoir, dès le début, une coopération étroite entre l'organisateur ou le comité organisateur et les autorités publiques de la ville, de la région ou du pays d'accueil, ainsi que la participation d'un large éventail de parties prenantes, telles que les organisations sportives, le secteur des médias, les entreprises, les communautés locales, les bénévoles et le grand public, afin de faire en sorte que les grands événements sportifs laissent un héritage durable;
20. promouvoir une organisation durable, circulaire et neutre pour le climat des grands événements sportifs, et faire de ces événements des projets pilotes en matière d'innovations durables, en collaboration avec les parties prenantes concernées et diverses organisations spécialisées dans la durabilité, ainsi qu'au moyen de partenariats avec les universités et les centres de recherche;
21. s'efforcer, en étroite coopération avec le mouvement sportif, de faire en sorte que le plus grand nombre possible de personnes bénéficient des grands événements sportifs et de leur héritage, en se servant de ces événements pour créer un esprit de groupe, promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité de genre, et favoriser le respect mutuel et la tolérance;
22. fournir, le cas échéant, un soutien adéquat aux clubs sportifs et aux municipalités afin qu'ils disposent des ressources et des infrastructures nécessaires pour accueillir et gérer l'intérêt accru pour les activités sportives que les grands événements sportifs peuvent susciter;
23. promouvoir, en étroite coopération avec le mouvement sportif, la création de programmes de bénévolat spécifiques, attirant des bénévoles pour qu'ils contribuent aux grands événements sportifs, et l'établissement de normes visant à valoriser leur travail pendant et après les événements et de mécanismes de reconnaissance des compétences acquises par les bénévoles lors des grands événements sportifs, ainsi que de réseaux permettant de les mobiliser en vue d'activités futures dans le secteur du sport;

24. tirer parti de l'impulsion donnée par les grands événements sportifs pour promouvoir, sur le long terme, l'activité physique, un mode de vie sain, ainsi que les valeurs européennes et olympiques dans nos sociétés, au moyen de mesures ciblées, par exemple dans les établissements d'enseignement et de formation, les associations de jeunesse et les clubs sportifs, les lieux de travail et les communautés locales et régionales, en accordant une attention particulière aux personnes sous-représentées dans les activités sportives;
25. accorder une attention particulière à l'inclusion sociale, notamment par le développement durable des infrastructures liées aux grands événements sportifs dans les zones défavorisées;
26. promouvoir l'inclusivité et protéger les droits de l'homme tout au long du cycle de vie des grands événements sportifs, et garantir un accès non discriminatoire aux infrastructures sportives;
27. en coopération avec les parties prenantes concernées, fournir les moyens de garantir l'intégrité du sport et l'hospitalité, ainsi que les normes de sûreté et de sécurité les plus élevées nécessaires pour rendre les événements sûrs, sécurisés et accueillants, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux;
28. promouvoir la tenue de manifestations culturelles et éducatives et d'autres manifestations parallèles offrant aux enfants et à toutes les générations la possibilité de faire l'expérience de l'art et de la culture avant, pendant et après les grands événements sportifs;
29. promouvoir les cadres et normes internationaux et européens existants qui contribuent à un héritage positif des grands événements sportifs¹¹;

¹¹ Par exemple, les recommandations figurant dans le document intitulé "Sport's contribution to the European Green Deal – a sport sector playbook" (La contribution du sport au pacte vert pour l'Europe - Une feuille de route pour le secteur du sport, 2023), la charte sociale européenne des événements sportifs (2023), le cadre du sport au service de l'action climatique de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises (2023), ainsi que la norme ISO 20121:2024 pour des systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle.

30. promouvoir le suivi et la collecte d'informations et de données, y compris au moyen de mécanismes de signalement spécifiques, afin de mieux mesurer l'héritage des grands événements sportifs, en utilisant, par exemple, les lignes directrices de l'OCDE¹²;
31. promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre les villes, régions et pays qui ont accueilli de grands événements sportifs;
32. encourager les futurs organisateurs de grands événements sportifs, ainsi que d'autres secteurs, à s'inspirer de pratiques innovantes, durables et responsables (par exemple, la charte sociale de Paris 2024 ou la déclaration des droits humains en vue de l'UEFA EURO 2024);
33. promouvoir l'organisation des grands événements sportifs par plus d'un pays, afin que davantage de pays, y compris les petits pays, puissent bénéficier des héritages matériels et immatériels des grands événements sportifs, tout en tenant compte des aspects économiques et en évitant le surcroît d'empreinte carbone que les transports peuvent générer;
34. encourager, le cas échéant, les villes et les régions qui ont accueilli de grands événements sportifs à compléter et à promouvoir l'héritage de ceux-ci en organisant, en étroite coopération avec le mouvement sportif, d'autres événements sportifs, y compris des événements plus petits, afin de tirer parti des infrastructures, de l'expertise, de la dynamique et de l'engouement du public;

¹² OCDE (2023), "How to measure the impact of culture, sports and business events: A guide" (Comment mesurer l'impact des événements culturels, sportifs et commerciaux: un guide), documents de travail de l'OCDE sur le développement économique et la création locale d'emplois, n° 2023/10, publications de l'OCDE, Paris.

35. faire aussi leur possible pour que les événements sportifs plus petits aient un héritage durable afin, entre autres, de promouvoir un mode de vie sain et actif, le bénévolat et l'accès de tous au sport et aux infrastructures sportives, en particulier pour les jeunes, les groupes sous-représentés, les personnes issues de milieux défavorisés ou les personnes en situation de handicap;

INVITENT LA COMMISSION À:

36. prendre en compte et étudier les aspects politiques pertinents liés à l'héritage des grands événements sportifs dans l'élaboration de son nouveau document stratégique à long terme sur l'avenir de la politique sportive de l'UE¹³;
37. échanger des connaissances et des informations sur les initiatives pertinentes et sur les bonnes pratiques qui contribuent à l'héritage durable des grands événements sportifs, et faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les États membres et les parties prenantes concernées;
38. promouvoir l'utilisation des cadres et normes internationaux et européens existants qui contribuent à un héritage positif des grands événements sportifs¹⁴;
39. utiliser les statistiques harmonisées sur le sport (compte satellite pour le sport – SSA) et d'autres données similaires au niveau de l'UE afin de mieux mesurer les conséquences et l'héritage sportifs, sociaux, économiques, touristiques, culturels et environnementaux des grands événements sportifs organisés dans les États membres de l'UE, et favoriser des initiatives destinées à compiler et partager les données pertinentes;

¹³ Voir le point 26 du plan de travail de l'UE en faveur du sport pour la période 2024-2027.

¹⁴ Par exemple, le document intitulé "Sport's contribution to the European Green Deal – a sport sector playbook" (La contribution du sport au pacte vert pour l'Europe - Une feuille de route pour le secteur du sport) (2023), la charte sociale européenne des événements sportifs (2023), le cadre du sport au service de l'action climatique de la CCNUCC, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, ainsi que la norme ISO 20121:2024 pour des systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle.

40. continuer de collaborer avec les parties prenantes concernées afin d'échanger des informations, de tirer le meilleur parti des possibilités et de mettre en évidence des solutions aux défis communs en ce qui concerne l'héritage des grands événements sportifs, y compris par l'intermédiaire de l'initiative SHARE 2.0;
41. étudier les manières d'encourager, de prendre en considération et d'accroître la visibilité des initiatives de bénévolat remarquables dans le domaine du sport dans l'Union européenne, étant inclus tant le bénévolat lors des grands événements sportifs que dans le sport de masse;

INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES, EN TENANT COMPTE DE LEURS RESPONSABILITÉS RESPECTIVES ET DE L'AUTONOMIE DU SPORT, À:

42. s'attacher à respecter les principes de durabilité économique, environnementale et sociale (en particulier eu égard aux infrastructures, à la mobilité et à l'énergie), de bonne gouvernance, de conduite responsable des entreprises, et de respect des droits de l'homme et des normes internationales reconnues¹⁵ lors de l'organisation de grands événements sportifs;
43. en coopération avec les États membres de l'UE, encourager l'organisation des grands événements sportifs par plus d'un pays, si possible, tout en tenant compte des aspects économiques et en évitant le surcroît d'empreinte carbone que les transports peuvent générer, étant donné que les candidatures conjointes de plusieurs pays peuvent rendre l'organisation de grands événements sportifs plus aisée pour les petits pays;

¹⁵ Par exemple les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, et la norme ISO 20121:2024.

44. élaborer des stratégies en matière de durabilité et d'héritage¹⁶ et mettre en œuvre des procédures de sélection transparentes fondées sur des critères rendus publics, faciles à comprendre et mesurables, et inclure les questions de durabilité et d'héritage dans les critères de sélection et d'évaluation, de sorte que le plus de pays, régions et villes possible organisent des grands événements sportifs durables et laissant un héritage durable;
45. respecter les droits fondamentaux et les droits de l'homme et, à cet égard, prendre des décisions responsables concernant la tenue de grands événements sportifs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne¹⁷;
46. conseiller, soutenir et mettre en œuvre des systèmes appropriés de suivi et de communication d'informations, de manière à veiller à l'application effective des mesures figurant dans les candidatures ou convenues dans les contrats d'organisation destinées à assurer le respect des principes de durabilité économique, environnementale et sociale (en particulier eu égard aux infrastructures, à la mobilité et à l'énergie), de bonne gouvernance, de conduite responsable des entreprises, de respect des droits de l'homme et d'héritages durables;
47. intégrer la promotion d'un héritage durable dans les campagnes de communication sur les événements à venir ou passés, avec la participation des bénévoles, des organisateurs et des athlètes, y compris les para-athlètes et les ambassadeurs sportifs liés à ces événements;

¹⁶ Comité international olympique (CIO), Legacy strategic approach: 2021-2024 objectives (Approche stratégique en matière d'héritage: objectifs pour la période 2021-2024) (2021).

¹⁷ Sur la base du point 48 de la résolution du Conseil sur les principales caractéristiques d'un modèle européen du sport, de la lettre à la commissaire Androulla Vassiliou signée par 22 États membres le 21 novembre 2013 et de la lettre à la commissaire Mariya Gabriel signée par 27 États membres le 27 janvier 2021; en tenant également compte des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011).

48. exploiter le potentiel que recèlent les grands événements sportifs pour promouvoir largement le sport et l'activité physique auprès de la population, par exemple en partageant les bonnes pratiques, en combinant les grands événements sportifs avec des événements sportifs plus petits ouverts aux athlètes non-professionnels qui favorisent un plus grand engagement dans le sport, ou en promouvant l'intégration des infrastructures sportives et de l'activité physique dans l'urbanisme et dans les zones rurales;
 49. dans un esprit de solidarité financière, préconiser l'utilisation des recettes tirées de l'organisation de grands événements sportifs en faveur du sport de masse.
-

DÉFINITIONS aux fins des présentes conclusions:

Par "grand événement sportif", on entend un événement international organisé dans un ou plusieurs pays, régions ou villes d'accueil et auquel participent différentes délégations nationales et internationales dans le but de pratiquer un ou plusieurs sports. Les grands événements sportifs sont très médiatisés à l'échelle internationale, accueillent plusieurs milliers de personnes, dont des supporters, des journalistes, des équipes techniques et des personnalités, et sont souvent organisés sur plusieurs jours consécutifs¹⁸.

Par "héritage durable", on entend les effets matériels et immatériels positifs à long terme des grands événements sportifs, qui comprennent notamment les retombées sportives, économiques, environnementales, sociales et en termes d'infrastructures pour la ville, la région ou le pays d'accueil.

¹⁸ Sur la base des recommandations sur les grands événements sportifs, notamment quant aux aspects liés à leur héritage, l'accent étant mis sur la viabilité sociale, économique et environnementale, adoptées par le groupe d'experts sur la dimension économique du sport.

Contexte politique

- Conclusions du Conseil sur la contribution du sport à l'économie de l'UE, et en particulier à la lutte contre le chômage des jeunes et à l'inclusion sociale (JO C 32 du 4.2.2014, p. 2).
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la bonne gouvernance dans le cadre des grandes manifestations sportives (JO C 212 du 14.6.2016, p. 14).
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres intitulées "Le sport et l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable" (JO C 170 du 25.4.2022, p. 1).
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'innovation dans le sport (JO C 212 du 4.6.2021, p. 2).
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la lutte contre la corruption dans le sport (JO C 416 du 11.12.2019, p. 3).
- Résolution du Conseil concernant un manuel actualisé assorti de recommandations pour une coopération policière internationale et la gestion de la sécurité des matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre ("manuel de l'UE concernant les matchs de football") (document 11160/24).

- Conseil de l'Europe, recommandation sur la charte européenne du sport révisée [CM/Rec(2021)5]. Adoptée par le Comité des ministres le 13 octobre 2021, lors de la 1414^e réunion des délégués des ministres, article 9, paragraphe 1, point d).
 - Résolution A/RES/70/1 des Nations unies intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015 (point 37).
-